



MCH GROUP AG

# Code de conduite destiné aux fournisseurs du groupe MCH

Le Code de conduite destiné aux fournisseurs du groupe MCH («MCH») précise les principes fondamentaux qui définissent les attentes en matière de comportement et les modes de collaboration en vue d'un bénéfice mutuel. Nous attendons de nos fournisseurs et prestataires de services qu'ils utilisent tous ces principes comme des garde-fous servant à guider leurs décisions lorsqu'ils font affaire directement ou indirectement avec nous (par exemple, des partenaires commerciaux en amont, des filiales et des sociétés affiliées).

### **1 Se conformer à la législation, aux règlements et aux politiques de MCH en vigueur**

- Connaître et respecter les lois mondiales et locales, concernant notamment les réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement, ainsi que les directives et les normes en vigueur qui s'appliquent à eux et à leurs activités.
- Considérer les exigences légales comme norme minimale.
- Alerter MCH de tout problème matériel concernant les biens et les services qu'ils fournissent.

### **2 Faire preuve d'honnêteté dans les relations avec les entités et personnes privées et publiques**

- Interdire tout type de pots-de-vin, de corruption et de blanchiment d'argent.
- Interdire les cadeaux aux agents publics et privés dont le but est d'influencer les décisions de l'entreprise.
- Nos politiques internes en matière de cadeaux prévoient des restrictions quant aux types et à la valeur des cadeaux que peut accepter notre personnel afin d'éviter tout abus d'influence lié à l'indépendance et aux conflits d'intérêts.
- L'attribution d'un contrat ne doit pas être influencée par l'acceptation d'avantages, d'argent ou par des relations personnelles.
- Mettre en place des contrôles adéquats pour éviter que les activités susmentionnées se produisent.
- Se conformer à toutes les lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption qui régissent les opérations dans les pays où ils exercent leurs activités.

### **3 Traiter les personnes de manière équitable et respecter les droits humains**

- Respecter les droits humains internationalement reconnus, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ainsi que défendre les principes concernant les droits fondamentaux au travail, tels qu'ils sont énoncés dans les principales conventions de l'Organisation internationale du travail, la Charte internationale des droits de l'Homme et adopter les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme

comme cadre de référence pour la conduite d'un devoir de vigilance en matière de droits humains.

- Aucune tolérance à l'égard du recours à la traite des êtres humains, au travail forcé (y compris le travail forcé ou involontaire des prisonniers) ou au travail des enfants tel que défini par l'Organisation internationale du travail (OIT).
- Créer un environnement de travail inclusif et éthique, exempt de harcèlement et de discrimination, et offrir les mêmes chances de réussite à l'ensemble de leur personnel.

### **4 Assumer la responsabilité sociale et environnementale**

- Soutenir les priorités de MCH visant à réduire les émissions de carbone, la production de déchets et la consommation d'eau, et ainsi s'efforcer de réduire l'impact environnemental en utilisant efficacement les ressources et des technologies respectueuses de l'environnement, ainsi que par des mesures telles que l'arrêt de la déforestation, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des déchets, et l'utilisation de ressources dans le respect de la neutralité climatique.

### **5 Faire preuve d'équité et d'intégrité dans les affaires**

- Éviter les pratiques commerciales telles que les accords qui restreignent la concurrence de manière illégale, les échanges d'informations inappropriés, l'espionnage, l'entente sur les prix, etc.
- Éviter tout conflit d'intérêts lié à des intérêts financiers ou d'autres arrangements avec notre personnel qui pourraient être considérés comme inappropriés.

### **6 Protéger et respecter les informations privées et les renseignements commerciaux**

- Protéger toutes les informations confidentielles de MCH auxquelles ils ont accès, y compris les renseignements, la propriété intellectuelle, les secrets commerciaux, les brevets et les informations financières de leurs fournisseurs, de leurs personnels et de leurs consommateurs.
- Les informations recueillies ou connues de MCH ou les activités liées à MCH ne doivent pas être utilisées à d'autres fins que celles explicitement autorisées/citées dans les contrats par MCH. Les exigences en matière de confidentialité des données doivent toujours être respectées.
- Protéger tout bien appartenant à MCH lorsqu'il est sous leur contrôle.
- Respecter les lois en matière de délits d'initiés et prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher le personnel de négocier nos titres alors qu'ils sont en possession d'informations importantes de MCH non publiques.